YERRES

Gestion du cimetière
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf : NDA/CD /AA

DECISION N° 2001 / 322

OBJET : Conversion d'une concession de 15 ans en 30 ans : Famille GRAND-GIRARD

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 23 novembre 2000 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille GRAND-GIRARD a acquis une concession de 15 ans (n°14 / D) le 30 décembre 1986 et qui arrivait à échéance le 14 avril 2001,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession de 15 ans pour une durée de 30 ans,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement de ce renouvellement représente donc pour la famille GRAND-GIRARD une charge résiduelle de 4 170,00 Francs,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 ans sollicitée par la famille GRAND-GIRARD est acceptée.

Article 2 : La recette de 4 170,00 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 2001, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 04 octobre 2001

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
12. OCT. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY